

## VI

## LE RÊVE DU JONGLEUR.

Il y avait devant la hutte du conseil un espace assez vaste où l'herbe avait été brûlée et qui servait de place publique au petit village delawaro.

Les vieillards, ayant ordonné à la foule de décrire un cercle autour de cette place, se dirigèrent vers la hutte du sorcier, qui était située à quelque distance.

Selon la coutume indienne, ils voulaient prendre l'avis de cet important personnage, l'interroger sur les causes du courroux dont le Grand-Esprit semblait animé contre la nation delaware et lui demander enfin par quels moyens on pourrait apaiser cette colère.

Ils trouvèrent le jongleur assis par terre sur sa natte, les yeux fermés, les bras pendants, dans une sorte d'extase cataleptique. Ils lui parlèrent : il ne répondit pas. Alors le grand sachem se décida à le toucher du doigt. Le sorcier ouvrit les yeux et promena autour de lui des regards hébétés.

L'un des vieillards lui apprit les événements qui venaient de s'accomplir ; il lui demanda s'il avait eu un songe qui put expliquer l'échec subi par le chef de la tribu et faire espérer que le Grand-Esprit donnerait bientôt à ses enfants rouges la victoire sur leurs ennemis.

Sans répondre, le sorcier tendit ses deux mains aux vieillards, qui l'aiderent à se lever. Il dirigea ses regards vers le ciel, murmura des mots incohérents que les sachems écoutèrent en donnant des signes d'une attention profonde, puis, poussant un grand cri, il s'avança vers le cerle formé par la tribu delaware.

Il marchait lentement. Sa figure bizarrement peinte avait de horribles contractions. Il levait à tous moments ses bras vers le ciel, ses yeux se renversaient convulsivement dans leurs noires orbites, une écume blanchâtre apparaissait aux coins de ses lèvres tombantes.

Un silence profond régnait maintenant dans le camp ; tous les regards étaient fixés sur le sorcier ; on attendait impatiemment les paroles qu'il allait prononcer.

Ce jongleur était un homme d'une taille colossale et dont la force devait être prodigieuse. Néanmoins il se traînait avec peine, appuyé sur les sachems, et à chaque instant sa tête ballottait et ses yeux se convulsaient comme s'il eût été près de rendre l'âme.

Dès qu'il fut au milieu du cercle formé par les crédules Indiens, il appuya ses mains crispées sur sa poitrine en poussant des hurlements horribles ; il semblait tourmenté par de cruelles douleurs, puis il tomba à terre, se roula, se tordit dans d'atroces convulsions et arrosa la terre d'une écume sanguinolente.

Tout à coup il porta les deux mains contre ses lèvres, les éloigna ensuite vivement, comme s'il eût arraché de sa bouche un objet qui l'étouffait, et, montrant à la foule anxieuse, terrifiée, un petit morceau d'os qu'il tenait entre ses doigts :

— Voilà le maléfice ! s'écria-t-il en se remettant adroitement sur ses pieds, le Grand-Esprit m'a délivré. Je vais parler.

Un frémissement agita les spectateurs de cette scène étrange, qui se rapprochèrent du sorcier et fixèrent leurs yeux ardents sur son visage.

Le jongleur reprit d'une voix rauque, rapide et avec des gestes désordonnés :

— Le Grand-Esprit est mécontent de ses fils rouges. Cette nuit, j'ai vu des ours dans mes songes. Areskouï, dieu de la

guerre, m'est apparu et j'ai aperçu des traces de larmes sur sa barbe blanche. Les Delawares ne sont plus que des femmes bavardes et sans cœur ; ils entrent dans le sentier de la guerre sans penser à calmer la colère du Grand-Esprit ; ils périront, ils périront tous jusqu'au dernier... Les Abénaquis prendront leurs chevelures et boiront dans leurs crânes dépouillés !...

Un hurlement de colère accueillit ces paroles du sorcier. Les guerriers frappant à grands coups leur poitrine, baissèrent la tête sous ces cruels reproches.

Un des sachems s'avança et d'un ton doux et triste :

— Mon fils a-t-il eu un autre songe ? demanda-t-il. Dirait-il aux pères de sa tribu comment ils peuvent apaiser la colère du Grand-Esprit et chasser Kitchi-Manitou, l'esprit du mal ?

— J'ai avalé cette nuit en songe un serpent blanc et un serpent noir, répliqua le jongleur ; il s'agitent dans ma poitrine et me causent d'affreuses douleurs !

— Comment mon fils explique-t-il ce songe ?

— Le Serpent-Rouge n'a-t-il pas ramené des prisonniers ?

— Oui, une robe noire et un visage pâle.

— Voilà ! s'écria le sorcier en sautant sur ses pieds et en se livrant à d'horribles contorsions ; voilà les deux serpents !... Ce sont eux qui m'étouffent, qui sufflent dans ma poitrine et qui s'enroulent dans mon esprit pour m'empêcher de voir la direction que les Abénaquis ont prise en s'enfuyant.

Ces dernières paroles du jongleur furent couvertes par des hurlements terribles. Des femmes échevelées se mirent à courir à travers le camp en criant et en frappant à coups redoublés sur des instruments de cuivre pour chasser Kitchi-Manitou.

D'autres chantaient. « Qu'on dresse le poteau de torture, qu'on y attache les prisonniers, nous voulons voir leur sang couler goutte à goutte ; nous voulons leur arracher les ongles et les dents et faire avec leurs os des sifflets pour nos enfants. »

Les guerriers, se prenant par la main, commencèrent une danse folle et leurs voix dures psalmodièrent un chant de guerre.

La hutte dans laquelle le père André et Jean d'Arramonde avaient été enfermés se trouvait à peu de distance du lieu de cette scène.

Les paroles du jongleur et les cris des Indiens qui formaient autour de lui un cercle bruyant, animé, parvenaient aux oreilles des prisonniers.

A travers les fentes des branchages dont la hutte était construite, ils pouvaient voir ce qui se passait dans le village delawaro.

(A CONTINUER.)

COMMENCÉ LE 22 JUILLET 1880 — (No. 30).

## " LE FEUILLETON ILLUSTRÉ "

PARAIT TOUS LES JEUDIS.

ABONNEMENT:—Un an.....	\$1.00
do Six mois.....	0.50
do Trois mois.....	0.25
Le Numéro.....	0.02

Dans tous les cas strictement payable d'avance.

AUX AGENTS.—A ceux qui voudront bien se charger de la vente de notre journal, nous leur vendrons 16 centins la douzaine, payable à la fin de chaque mois, et 20 par cent pour chaque abonnement que l'on nous fera parvenir. Aussitôt après réception du montant de l'abonnement, nous enverrons le journal et le reçu.

— Ces conditions sont invariables.

Toute correspondance doit être adressée comme suit : " Feuilleton Illustré, Boite 1886 B. P."

MORNEAU & CIE., Propriétaires,  
60, RUE ST. GABRIEL, MONTREAL